

ARRETE DU MAIRE n° 25-009 Portant instauration d'un sens unique Passage du Centre

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, livre I, 4ème partie – signalisation de prescription ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT que le Maire exerce, sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, la police de la circulation dans les mêmes conditions que sur les voies publiques, pour assurer la sûreté et la commodité du passage selon l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les difficultés de circulation constatées au niveau du Passage du Centre et abordées lors des Comités de Sécurité Routière des 11 septembre 2024, 6 novembre 2024 et 18 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sûreté et la commodité du passage au niveau du Passage du Centre il y a lieu de mettre en place un sens unique de circulation des véhicules, depuis la Rue de la Pelleterie vers la Rue Saint Gervais ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –

Dans l'agglomération de la Ville de Falaise, un sens unique est instauré au niveau du Passage du Centre, dans le sens Rue de la Pelleterie, vers la Rue Saint Gervais, selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 2 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques de la Ville de Falaise.

ARTICLE 3 -

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures prises sur la réglementation de la circulation des véhicules au niveau du Passage du Centre.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

La Directrice Générale des Services et Madame la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le1.7.JAN.2025.....



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE
& AFFICHE LE

17 JAN. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr